

**Fiche de produit : Assurance complémentaire incapacité de travail
Restitution de prime**

ENTREPRISE	P&V Assurances sc
Nom du produit	Restitution de prime en cas d'incapacité de travail
Type d'assurance	Assurance incapacité de travail complémentaire
Description	Restitution de la prime de l'assurance principale, de l'assurance accidents complémentaire éventuelle et de l'assurance complémentaire éventuelle Affections graves, en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou accident
Groupes-cibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indépendant ▪ Dirigeant d'entreprise indépendant ▪ Salarié ▪ Fonctionnaire
Possible en tant que complément de	<p><u>Une assurance pension du 2ième pilier</u> PLCI, CPTI, EIP et assurance groupe</p> <p><u>Une assurance pension du 3ième pilier</u> Epargne-pension et Epargne à long terme</p> <p><u>Une assurance investissement du 4ième pilier</u> Epargne non-fiscale</p> <p><u>Une assurance décès temporaire</u> Epargne-pension, Epargne à long terme, EIP, assurance groupe et assurance décès non-fiscale <i>(uniquement si garantie principale à primes nivelées et durée du paiement de prime égale à la durée du contrat)</i></p> <p><u>Une assurance de solde restant dû</u> Epargne-pension, Epargne à long terme, EIP, assurance groupe et assurance décès non-fiscale <i>(uniquement si garantie principale à primes nivelées et durée du paiement de prime égale à 2/3 ou moins de la durée du contrat)</i></p> <p>Pas possible pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - PLCI sociale - INAMI.
Parties	Identiques à l'assurance principale
Garantie	Restitution de la prime proportionnellement au degré de l'incapacité de travail ou au degré de l'incapacité physique si celle-ci est plus élevée

Type de garantie	<p>(Dirigeant d'entreprise) indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie et tous accidents OU • Uniquement maladie <p>Salarié / fonctionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie et accidents de la vie privée OU • Uniquement maladie <p><i>En cas de souscription de la garantie Restitution de prime uniquement, toujours 'maladie et tous accidents' (indépendant) et 'maladie et accidents de la vie privée' (salarié)</i></p>
Type d'incapacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incapacité de travail OU ▪ Incapacité de travail + extension avec incapacité physiologique <p><i>En cas de souscription de la garantie Restitution de prime uniquement, toujours 'incapacité de travail + incapacité physiologique'</i></p>
Degré d'incapacité de travail	<p>Condition minimale = 25% incapacité de travail</p> <p>Choix:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incapacité de travail partielle et totale <ul style="list-style-type: none"> • versement à partir d'une incapacité de travail de 25% • incapacité de travail 67% = 100% <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Uniquement incapacité de travail totale <ul style="list-style-type: none"> • versement de la rente totale à partir d'une incapacité de travail de 67%
Financement	Prime nivelée
Prime maximale	<p>Si complémentaire à une assurance pension (Universal Life)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport prime pension / primes toutes les garanties complémentaires = 30/70 <p>Si complémentaire à une assurance décès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport prime décès / primes toutes les garanties complémentaires = 40/60
Age tarifaire	Age actuariel
Garantie complémentaire	aucune
Age final	L'âge final de la garantie complémentaire Restitution de prime correspond à l'âge final du paiement de primes de l'assurance principale avec comme max. l'âge de la pension légale. (exception possible : jusqu'à 65 ans)

Age de souscription maximal	60 ans
Durée minimum	5 ans
Acceptation médicale/financière	Oui (voir fiches acceptation)
Tarif	Sur la base de <ul style="list-style-type: none"> ▪ la classe de profession et les activités professionnelles ▪ l'âge de souscription ▪ le délai de carence ▪ l'âge final
Délai de carence (DC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30, 60, 90, 180, 365 jours, 2 ans, 3 ans <ul style="list-style-type: none"> • Pour un salarié : minimum 90 jours • Pour un fonctionnaire : minimum 180 jours ▪ Transformation du DC de 30 jours possible (uniquement pour indépendants), choix : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'incapacité de travail par maladie ou accident (si l'incapacité de travail est totale) • en cas d'incapacité de travail par accident (si l'incapacité de travail est partielle ou totale)
Délai de carence à partir de 60 ans	<p>Par défaut : maintien du DC</p> <p>Lorsque l'assuré a max. 50 ans à la souscription de la police, il est possible de porter le DC à 365 jours en cas d'incapacité de travail suite à une maladie à partir de 60 ans. Une réduction tarifaire est dans ce cas prévue.</p>
Divers	Si tant l'assurance complémentaire Restitution de prime que l'assurance complémentaire Rente en cas d'incapacité de travail ont été souscrites, l'assurance Restitution de prime suit les garanties et la gestion de sinistre de l'assurance Rente en cas d'incapacité de travail.
Taxes	Taxe sur les primes si complémentaire à <ul style="list-style-type: none"> ▪ contrat non-fiscal : 2% ▪ contrat Epargne à long terme : 2% ▪ contrat Epargne-pension : 0% ▪ PLCI(sociale), INAMI, CPTI, EIP : 9,25% ▪ Assurance groupe : 4,4%
Frais	Commission maximale de 15%